



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

26 MARS 2019

Bureau du Courrier

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26 MARS 2019
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D-2019/83

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

**Autorisation unique au titre du Code l'Environnement.
Bordeaux Métropole. Projet urbain Bordeaux-
Brazza. Enquête publique. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet urbain Bordeaux-Brazza, initié par la Ville de Bordeaux, constitue aujourd'hui une opération d'intérêt métropolitain telle que définie dans la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Bordeaux Métropole a déposé une demande d'autorisation unique auprès de la Préfecture de la Gironde au titre des articles L122-1, L214-1, L411-1 et L411-2, L181-1 du Code de l'Environnement. Il s'agit respectivement d'une autorisation du projet soumis à évaluation environnementale, d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau notamment pour l'impact du projet situé en zone inondable et d'une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à plusieurs espèces animales et végétales protégées.

Le quartier Brazza, situé au débouché du pont Jacques Chaban-Delmas en rive droite, en vis-à-vis des Bassins à flot et de la Cité du vin, est un élément stratégique de l'arc de développement durable, colonne vertébrale du projet urbain de Bordeaux et de la métropole.

Le périmètre du projet s'étend sur 53 hectares constitués de friches industrielles et de fonciers mutables. Il s'agit de créer un quartier mixte de cœur d'agglomération, très paysager, avec l'aménagement d'espaces publics et la construction de 468 500 m² de surface de plancher comprenant 4 950 logements, avec de multiples façons d'habiter, des équipements ludiques et sportifs, des locaux d'activités économiques (commerces, locaux artisanaux, bureaux), des hôtels et des équipements publics.

Ce projet est mené dans le cadre d'un urbanisme négocié avec une taxe d'aménagement majorée permettant le financement des espaces et équipements publics en accompagnement des investissements privés. Il a fait l'objet de plusieurs phases de concertation publique dont la dernière s'est déroulée fin 2017. Il a également fait l'objet d'une première évaluation environnementale en 2014 qui n'était cependant pas soumise à autorisation.

Au regard de l'évolution de la réglementation relative aux évaluations environnementales, c'est aujourd'hui une demande d'autorisation unique au titre du Code de l'Environnement qui est instruite par les services préfectoraux. Une enquête publique est organisée du 4 mars au 2 avril 2019 inclus à la mairie de quartier de Bordeaux-La Bastide ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Gironde, avec la mise à disposition d'un poste informatique dans le hall de la cité administrative à Bordeaux.

Le dossier de demande d'autorisation unique comprend un dossier d'autorisation environnementale qui présente l'état initial du site, les caractéristiques du projet urbain et son historique, l'analyse des effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser. Il précise les coûts des mesures en faveur de l'environnement, les moyens de surveillance et d'entretien des ouvrages. Il comprend également un résumé non technique, qui est joint au présent rapport, un dossier de demande d'autorisation de dérogation pour espèces protégées et plusieurs annexes.

Le dossier de demande d'autorisation unique est consultable dès le 4 mars 2019 sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr , rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le dossier a été soumis à l'avis des commissions locales du SAGE Nappes Profondes et du SAGE Estuaire de Gironde. La première indique qu'en l'absence de projet de forage ou de prélèvement dans les nappes profondes du projet d'aménagement de Braza elle n'a pas à se prononcer. La seconde a donné un avis de compatibilité et a demandé des compléments concernant les zones humides. Ces compléments ont été apportés par Bordeaux Métropole et figurent au dossier soumis à autorisation unique.

Il a été également soumis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature qui a émis un avis favorable à la demande de dérogation aux conditions suivantes :

- ce ne sont pas 3,6 hectares mais 5 hectares à compenser sur la rive gauche sur le site de Bordeaux-Lac, qui constitue une excellente localisation dans un contexte écologique à conforter, pour mieux tenir compte des ratios de compensation ;
- les mesures compensatoires in-situ doivent mieux contribuer à la préservation des continuités écologiques le long de l'ex-voie de chemin de fer d'une part, avec le parc de l'Ermitage au nord en tenant davantage compte des formations naturelles du nord du site, et enfin avec le projet Bastide-Niel, par préservation-gestion des entrées sur ces sites de valeur écologique certaine au sud et au nord-est du projet ;
- des mesures de limitation de pollution lumineuse doivent être mises en œuvre ;
- les aménagements paysagers traversant la future urbanisation du site doivent être conçus comme des corridors écologiques avec gestion des prairies plutôt qu'en mode « pelouses » et des arbres d'origine locale ;
- les rives de la Garonne demeurent un axe de circulation et de migration de nombreuses espèces : c'est un secteur idéal à préserver.

Enfin, il a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae), qui indique que l'état initial permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux et notamment le risque inondation, la pollution des sols et le cadre de vie des futurs habitants. Une demande de compléments a été faite concernant le risque inondation, les sites et sols pollués et la mobilité.

Ces compléments ont été apportés par Bordeaux Métropole et figurent au dossier soumis à autorisation unique.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable à la demande présentée par Bordeaux Métropole au regard du dossier et des compléments apportés, en s'associant aux observations formulées par le Conseil National de la Protection de la Nature. Cependant concernant le point relatif aux rives de Garonne, cette observation ne peut être retenue dans le cadre du présent avis sachant que celles-ci sont en dehors du périmètre du projet Brazza.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

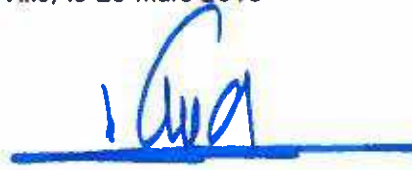
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,



Monsieur Jean-Louis DAVID